



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires**

Service environnement et risques
Bureau forêt, chasse, nature

Bourges, le 27/02/2024

ddt-contribution-environnementale@cher.gouv.fr

MOTIVATIONS

Projet d'arrêté préfectoral portant dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées dans le cadre d'un projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Bruère Allichamps (Cher), accordée à la société CPV SUN 40

L'article L.123-19-2 du code de l'environnement relatif à la mise en œuvre du principe de participation du public prévoit que les décisions réglementaires ayant une incidence sur l'environnement fassent l'objet d'une mise à disposition du public.

Ce projet d'arrêté préfectoral a fait l'objet d'une procédure de consultation du public du 19 janvier au 3 février 2024 inclus.

L'autorité administrative qui prend la décision rend publique, par voie électronique, la synthèse des observations du public, ainsi que les motifs de la décision.

Il ressort de cette consultation qu'aucune personne ne s'est prononcée sur ce projet d'arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental, et par subdélégation,
La chef du bureau forêt, chasse, nature,

signé

Claire GOBLET